

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



**DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT
Place St Léger, située en agglomération,
commune de BESSINES/GARTEMPE,**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la demande visant à occuper de façon temporaire le domaine public, formulée le 28 janvier 2025 par Monsieur SZYMURSKI Michael, Président du tennis club de Bessines-sur-Gartempe

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC par l'installation d'une caravane Place St Léger à proximité du compteur électrique situé près de l'église et d'une tonnelle à l'entrée de la rue Sainte Valérie.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 doit permettre le passage des secours et la sécurité. Le stationnement des véhicules est interdit sur le périmètre d'installation accordé au bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Sécurité

Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des tiers.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Monsieur SZYMURSKI Michael, titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 5 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie du 31 janvier 2025 au 30 juin 2025, les vendredis et samedis de 18h00 à 23h00 et les dimanches de 8h00 à 13h30. Cette autorisation n'est pas valable durant le festival Graines de rue du 6 au 8 juin 2025.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur:

Ampliation sera transmise à :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines,

Les pompiers de Bessines,

Monsieur SZYMURSKI Michael, demandeur

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 28 janvier 2025

Pour la Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

